

ARRETE N°291/ 2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée, en date du 4 septembre 2023, par Madame Laetitia MORVAN, présidente de l'association « L'Ile aux Enfants », sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à la salle la Pérouse à l'Astrolabe, le samedi 7 octobre 2023 à l'occasion d'un vide grenier spécial puériculture.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Madame Laetitia MORVAN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 7 octobre 2023, à la salle la Pérouse à l'Astrolabe, à l'occasion d'un vide grenier spécial puériculture.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 6 septembre 2023

Le Maire,



P° le Maire et par délégation,
La 2^e Adjointe chargée des finances,
de l'administration générale et des élections

Claudie BOURNOT-GALLOU

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 7 septembre 2023